

Aux destinataires de la
procédure de consultation sur le
statut juridique de La Castalie

Date : 2 novembre 2010

**Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes
handicapées (statut juridique du Centre médico-éducatif La Castalie)**
Procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

En date du 20 octobre 2010, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) à mettre en consultation auprès des milieux intéressés l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées en vue d'une redéfinition du statut juridique du Centre médico-éducatif La Castalie.

A la suite de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 de la nouvelle péréquation financière entre les cantons et la confédération, l'OFAS ne subventionne plus les institutions pour personnes handicapées. Le financement actuel de ces institutions est donc assuré par le Canton via le Service de l'action sociale (SAS) pour les adultes et l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) pour les enfants et adolescents en âge de scolarité.

Dans ce contexte, le Centre médico-éducatif La Castalie, qui reçoit en internat ou en externat des enfants et des adultes déficients mentaux ou polyhandicapés, devrait pouvoir établir des mandats de prestations avec le SAS et l'OES selon les pratiques désormais en vigueur pour toutes les autres institutions scolaires spécialisées et sociales du canton. Malheureusement son statut actuel d'établissement cantonal ne lui confère pas l'autonomie suffisante pour le faire.

Le Conseil d'Etat et le DSSI ont donc constitué un groupe de travail pour examiner l'opportunité d'un changement de statut de l'institution sans remettre en question la mission institutionnelle qu'assume La Castalie depuis sa création en 1972.

Sur la base de cette étude, l'avant-projet ci-annexé propose de redéfinir le statut de La Castalie en tant qu'établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique, ce qui implique l'introduction d'un nouvel article 4bis dans la *Loi sur l'intégration des personnes handicapées* afin de donner à cet établissement la base légale nécessaire. Quant à l'organisation et au fonctionnement du nouvel établissement, ils seront définis ultérieurement dans une Ordonnance du Conseil d'Etat.

Cette transformation du statut juridique de La Castalie ne remet absolument pas en cause la mission de l'institution qui continuera à assurer, en partenariat avec les familles, la prise en charge des personnes déficientes mentales et polyhandicapées quelle



que soit la gravité de leur handicap. En outre, elle n'a pas de lien direct avec la RPT II. Elle peut également être considérée comme financièrement neutre et sans conséquence significative pour le personnel.

Nous avons ainsi l'honneur de vous remettre pour consultation l'avant-projet de loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées et le statut du Centre médico-éducatif La Castalie en vous invitant à nous faire parvenir vos observations, remarques et propositions

d'ici au 15 décembre 2010

La liste des destinataires de la consultation figure en annexe, mais toute personne ou institution intéressée est aussi invitée à se prononcer. Les documents mis en consultation sont également disponibles sur le site internet de l'Etat du Valais (<http://www.vs.ch/> / Procédures de consultation / Consultations cantonales).

Pour faciliter le traitement des réponses, nous vous prions d'utiliser de préférence la forme électronique mise en ligne. En cas d'utilisation du formulaire ci-joint, les réponses sont à adresser à la direction du Centre médico-éducatif La Castalie, Case postale 203, 1870 Monthey 1, qui se tient à votre disposition pour toute information complémentaire ou par courriel à castalie@admin.vs.ch.

En espérant qu'un maximum de personnes et d'institutions puissent participer à cette consultation, nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à ce projet et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Esther Waeber-Kalbermatten, Conseillère d'Etat

Annexes :

- Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées et message y relatif
- Formulaire de réponse
- Liste des destinataires